



LE REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Le cadre

La ville de Ballancourt-sur-Essonne a décidé de créer un nouvel outil participatif afin de permettre aux Ballancourtois de proposer et de valoriser des projets d'intérêt collectif. Ce dispositif consiste à affecter une partie du budget d'investissement de la commune au projet proposé et priorisé par les habitants au moyen d'un vote.

Article 2 : Les objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général répondant aux besoins des Ballancourtois et contribuant au vivre ensemble et/ou à la transition écologique.
- Favoriser la participation citoyenne et la mobilisation collective.
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Article 3 : Le montant alloué

Pour cette deuxième édition, le budget participatif dispose d'une enveloppe jusqu'à 24.000 € TTC d'investissements* pour la réalisation des projets.

Article 4 : Les porteurs de projets

Toute personne habitant la ville de Ballancourt-sur-Essonne ayant au minimum 12 ans au cours de l'année civile (une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal sera demandée pour les mineurs pour justifier de leur âge et de la qualité d'habitant de Ballancourt) peut déposer un projet. Une même personne ne peut déposer qu'un seul projet.

Article 5 : Les votants

Toute personne habitant Ballancourt-sur-Essonne et ayant au minimum 12 ans l'année du vote (une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal sera demandée pour les mineurs pour justifier de leur âge et de la qualité d'habitant de Ballancourt) peut participer au choix des projets proposés et retenus après instruction des services de la ville. Une même personne ne peut voter qu'une seule fois.

Article 6 : Les critères de recevabilité des projets

Un projet est recevable s'il satisfait l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé sur le territoire communal de Ballancourt-sur-Essonne, il peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne.
- Servir l'intérêt général et être à visée collective, il doit être de nature à potentiellement bénéficier à tous les habitants.
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux d'aménagement ou d'équipement, mobilier urbain...), hormis les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien le projet ne doit pas induire pour l'avenir de dépenses de fonctionnement supplémentaires (frais de personnel, subventions...).
- Répondre à un objectif de transition écologique et/ou de vivre ensemble.
- Être techniquement et juridiquement réalisable.

- Pouvoir démarrer dans les 6 mois suivant le vote.
- Ne pas correspondre à des travaux d'entretien courant de l'espace public ou d'un bâtiment ni à un projet de ville déjà programmé ou en cours de réalisation.
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt.
- Ne pas dépasser un coût prévisionnel de 24.000 € (TTC) estimation faite par les services municipaux après le dépôt du projet.
- Une fois le projet déposé, pour pouvoir être soumis au vote des habitants, il devra parcourir les étapes suivantes :
 - o Etre déclaré RECEVABLE par le comité de pilotage (respect du règlement),
 - o puis être déclaré FAISABLE par le comité de pilotage et les services de la ville de Ballancourt-sur-Essonne,
 - o Le projet sera ensuite soumis au vote des habitants
 - o Les projets ayant reçu au moins 100 votes seront réalisés dans l'ordre des résultats des votes sous réserve de solde budgétaire suffisant. Ils entreront ensuite en phase de REALISATION. C'est alors que les porteurs de projet s'engagent à travailler en concertation avec les services de la commune pour consolider le projet.
- Les projets lauréats seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier de l'année suivant le vote, et les porteurs de projets seront mis à l'honneur.

091-219100450-20240201-240105DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 05/02/2024

Article 7 : Le comité de pilotage

Il s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif, plus particulièrement au moment de l'étude de recevabilité des projets et à l'étape du vote. Il est le garant de l'évaluation du dispositif et peut formuler des préconisations d'évolution à l'issue de chaque édition.

Il est composé d'élus et d'agents des services municipaux de la commune.

Article 8 : Le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 - La collecte des idées : donner vie à vos idées du 1^{er} mars au 30 juin 2024, les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projet directement sur la plate-forme numérique en ligne ou en format papier auprès de l'accueil de la Mairie (document à retirer à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-ballancourt.fr>).

Etape 2 - Réunion Publique

Le 23 mars 2024 à 10h se tiendra une réunion publique permettant aux habitants de venir se renseigner sur le Budget participatif à la Médiathèque Jacques de Bourbon Busset.

Etape 3 - L'étude de recevabilité et de faisabilité des projets

Du 1^{er} juillet au 31 août 2024, les idées déposées font l'objet d'une analyse par le comité de pilotage et des services municipaux sur la base des critères exposés à l'article 6.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent, que certains projets fusionnent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projets. La liste des projets retenus et non retenus à l'issue de cette phase sera publiée sur la plate-forme numérique.

Etape 4 - Temps d'échanges

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024, un temps d'échange sera proposé sur une journée aux porteurs de projets.

Etape 5 - La campagne de promotion des porteurs de projets et le vote final

Voter pour vos projets préférés du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024. Les porteurs de projets sont accompagnés par la ville dans leur campagne de promotion de leur projet en vue du vote. Les Ballancourtois âgés d'au minimum 12 ans l'année du vote (une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal sera demandée pour les mineurs pour justifier de leur âge et de la qualité d'habitant de Ballancourt) ont la possibilité de voter pour soutenir leur projet préféré parmi les projets soumis au vote. Le vote se fait directement sur la plate-forme numérique dédiée ou en déposant un bulletin nominatif dans les urnes prévues à cet effet à l'accueil de la Mairie. Un seul vote par habitant est autorisé. À l'issue de la période de vote, le comité de pilotage comptabilise et vérifie les résultats. Les résultats sont rendus publics début janvier sur le site internet de la commune et annoncés lors de la cérémonie des vœux du Maire.

La liste des projets soumis au vote sera publiée le 1^{er} septembre.

Une animation présentant les projets éligibles sera réalisée le 8 septembre sur le forum des associations et le 22 septembre sur le marché de Ballancourt.

Etape 6 - La réalisation du projet lauréat

Le projet sera réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année de l'annonce des résultats du vote en association avec le porteur du projet.

Article 9 : Les mentions légales

La ville de Ballancourt-sur-Essonne est le responsable de traitement de vos données personnelles qu'elle collecte. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer du bon déroulement du budget participatif. Le destinataire des données est le service communication de la ville. Les informations sont conservées pour une durée de 18 mois conformément aux obligations légales ou aux finalités poursuivies. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail à l'adresse suivante budgetparticipatif@mairie-ballancourt.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL vous trouverez les renseignements en suivant le lien : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>. Les données récoltées par voie papier seront intégrées à la plate-forme sous l'appellation « formulaire papier ». Ces données seront supprimées à l'issue de l'édition du budget participatif sur demande du porteur de projet par e-mail à l'adresse suivante budgetparticipatif@mairie-ballancourt.fr

* pour davantage de renseignements, veuillez consulter notre Foire Aux Questions

◇ ◇ ◇ ◇

Vu pour être annexé à la délibération
n° 24.01.05. du Conseil Municipal
du 1^{er} février 2024.



Le Maire,

Jacques MIONE.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 24.01.05. du Conseil Municipal
du 1^{er} février 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LIBETZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20240201-240105DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024